

S.A.P.A.D.

**Service d'Assistance
Pédagogique
A Domicile
Aux enfants et adolescents
malades ou accidentés**



Informations générales

- Pour toute absence supérieure à deux semaines pour des raisons de santé, le SAPAD peut être mis en œuvre dès le premier jour d'absence.
- En lien avec l'établissement scolaire, les familles doivent adresser une demande auprès du service médical de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département et produire un certificat médical détaillé précisant la durée d'absence prévisible.
- Un ou des enseignants se rendent au domicile de l'élève pour assurer le suivi de scolarité d'une durée moyenne de 3 heures par semaine.
- Les objectifs principaux sont de permettre à tout élève de poursuivre les apprentissages en évitant une rupture dans sa scolarité et de favoriser son retour dans l'établissement.
- Ce dispositif, gratuit pour les familles, est un service de l'éducation nationale, mis en place par un coordonnateur départemental.